



**Extrait du registre aux délibérations
du Collège des bourgmestre et échevins
de la commune de SCHIEREN**

Séance du 29 septembre 2023

Présent(e)s:	Thill Eric – bourgmestre Zeimes Jean-Paul, Pfeiffer Susi – échevins Weis Yves – secrétaire communal
Absent(e)s:	/

Point de l'ordre du jour : 3

Objet:	Règlement temporaire de circulation < 72 heures n°20230929-3 « Ettelbrécker Stadlaf reloaded 1.0 » Date : 29 octobre 2023 entre 11h00 et 13h00 Lieu : rue de la Gare et rue du Moulin
---------------	--

Le collège des bourgmestre et échevins,

Revu le règlement général de circulation du 21 mars 2016, approuvé par arrêté ministériel du 18 septembre 2017, référence n°322/16/CR, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu la circulaire ministérielle n°3878 du 9 juillet 2020 relative aux règlements communaux de circulation (rappel de la circulaire n°3412 du 7 novembre 2016)

Vu la circulaire ministérielle n°4205 du 13 décembre 2022 relative à la réglementation de la circulation communale

Compte tenu de l'organisation de la course à pied « Ettelbrécker Stadlaf reloaded 1.0 » prévue pour le 29 octobre 2023 avec un itinéraire traversant également la commune de Schieren (rue de la Gare, rue du Moulin, localité de Birtrange)

Étant donné que l'itinéraire traversant la localité de Birtrange est une route nationale (CR 345), il convient de souligner que la responsabilité et la compétence relatives à sa réglementation ne relèvent pas de la compétence de la commune de Schieren

Considérant que partant il y a lieu de modifier temporairement la réglementation de la circulation dans la rue de la Gare et la rue du Moulin

Considérant que toutes les signalisations et déviations indispensables, ainsi que toutes les mesures de protection, seront posées et surveillées (pendant la phase de course) par l'organisateur de la course

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

d'arrêter la réglementation temporaire d'urgence de la circulation < 72 heures n°20230929-3 ci-après :

Art. 1 : En date du 29 octobre 2023 entre 11h00 et 13h00, toute sorte de circulation (sauf cyclistes) est interdite dans la rue de la Gare et la rue du Moulin.

Art. 2 : Les déviations et toutes les signalisations indispensables, ainsi que toutes les mesures de protection, seront posées et surveillées (pendant la phase de course) par l'organisateur de la course.

Art. 3 : Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée pour la durée indiquée ci-dessus.

Art. 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé à Schieren, date qu'en tête.

Pour expédition conforme

Schieren, le 2 octobre 2023

Eric THILL
Bourgmestre



Yves WEIS
Secrétaire communal

